

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

**DIRECTION DES SERVICES PENITENTIAIRES OUTRE-MER
CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI
BP 7704
98719 TARAVALO**

**FOURNITURE, PROGRAMMATION ET INSTALLATION
D'EQUIPEMENTS IPTV COMPATIBLES CMND**

■ Date et heure limites de remise des offres :

Le vendredi 4 septembre avant 13H00 (heure Tahiti)

Règlement de la Consultation n°01/2026

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION:	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION – POSSIBILITE DE NEGOCIATIONS	4
1.3- DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.4.1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.4.2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	5
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>5</u>
2.1 – DELAIS D’EXECUTION DES PRESTATIONS	5
2.2 – VARIANTES ET OPTIONS	6
2.2.1 – VARIANTES	6
2.2.2 – OPTIONS	6
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
2.6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
<u>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)</u>	<u>7</u>
3.1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	7
3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)	7
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>8</u>
4.1- CANDIDATURE	8
4.2 – OFFRE	10
<u>ARTICLE 5 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>11</u>
5.1 - SELECTION DES OFFRES	11
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES	11
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>12</u>
6.1- REMISE DES PLIS VIA LE SITE PLACE	12
6.2 – REMISE DES PLIS « PAPIER »	12
6.3 – COPIE DE SAUVEGARDE	12
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>13</u>
7.1 – MODIFICATION DE DETAILS DU D.C.E.	13
7.2- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS	13
7.3- VISITES SUR SITE ET/ OU CONSULTATIONS SUR PLACE	14

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation:

La présente consultation concerne le marché relatif à la fourniture, la programmation, l'installation et l'intégration d'équipements IPTV compatibles CMND au centre de détention Tatutu de Papeari.

Le marché comprend notamment :

- 240 IPTV professionnelles 24 pouces compatibles CMND ;
- 10 bulles de protection 32 pouces ;
- 200 coupleurs blindés catégorie 6 mâle RJ45 vers double femelle RJ45 ;
- 200 télécommandes compatibles ;
- les prestations de programmation, intégration, raccordement, essais et recette technique.

Lieu(x) d'exécution : Centre de détention Tatutu de Papeari
BP 7704
98719 Taravao
Secrétariat : Tél. 40 86 33 15
Email : sec.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr

Les prestations seront exécutées au sein du bâtiment EST du centre de détention Tatutu de Papeari.

Le programme des travaux est déterminé par le CCTP 01-2026 et son annexe.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 3 mois.

NOTA : ce délai est donné à titre indicatif ; en aucun cas le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation ou supplément de rémunération si la durée effective excède ce délai prévisionnel.

Il est précisé que ces missions sont à réaliser au sein de l'enceinte pénitentiaire, avec des contraintes particulières de sécurité (voir annexe 1 CCAP 01-2026).

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Madame la Cheffe d'Etablissement du Centre de Détention Tatutu de Papeari ou son représentant

Ordonnateur :
Madame la Cheffe d'Etablissement du Centre de Détention Tatutu de Papeari ou son représentant

Destinataire des demandes de paiement / factures
Centre de détention Tatutu de Papeari / service économat
BP 7704
98719 Taravao
Email : economat.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr

Réalisations de prestations similaires et/ou complémentaires :

Les prestations pourront donner lieu à **un ou plusieurs nouveau(x) marché(s)** pour la **réalisation de prestations similaires** qui seront exécutées par **l'attributaire du présent marché**. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors la possibilité de passer un marché public **négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables** en vertu de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les **trois (3) ans** à compter de la notification du présent marché. Les prix de ce nouveau marché seront établis sur la base des prix mentionnés au D.P.G.F. du présent marché, actualisés selon les conditions prévues au C.C.A.P. n°01-2026 et son annexe, ou sur des bases de prix comparables.

1.2 - Etendue de la consultation – Possibilité de négociations

Le présent marché est passé selon **la procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être réalisée – au choix du pouvoir adjudicateur – soit avec tous les candidats ayant présenté une offre n'ayant pas un caractère inapproprié, soit uniquement avec les 3 candidats obtenant la meilleure notation en application des critères de jugement des offres énoncés par l'article 5.2 du présent R.C.

Dans le cadre de cette négociation, les candidats concernés pourront être invités à présenter une nouvelle offre dans un délai fixé par la décision d'engagement des négociations et qui ne pourra excéder 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision d'engagement des négociations.

NOTA : La décision d'engagement des négociations sera envoyée aux candidats admis à la négociation aux coordonnées de la personne « référente » de la consultation désignée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.

Si un entretien avec les candidats admis à négocier est exigé par la décision d'engagement des négociations, cet entretien se tiendra au Centre de Détention Tatutu de Papeari ; un délai raisonnable sera fixé pour la préparation de cet entretien ainsi que pour la remise d'une nouvelle proposition suite à l'entretien, étant précisé que le cumul de ces délais ne saurait excéder 15 jours calendaires.

IMPORTANT : dans la mesure du possible, **le maître d'ouvrage souhaite éviter d'avoir à réaliser une phase de négociations** ; ainsi, il est recommandé aux candidats, dès leur offre initiale, de formuler leur meilleure proposition et d'être particulièrement attentifs à la régularité de leur offre.

1.3- Décomposition de la consultation

Non allotie

La présente consultation ne comporte ni **de tranches conditionnelles/optionnelles** (tranche optionnelle au sens de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, ni d'option).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

1.4.1 – Dispositions générales

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à 2142-24 et des articles R. 2142-26 à R. 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, (groupement solidaire ou de groupement conjoint), sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

*◇ **Groupement conjoint** : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter la ou les prestation(s) susceptible(s) de lui être attribuée(s) dans le marché.*

*◇ **Groupement solidaire** : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économique, membre du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché.*

S'il est fait le choix de procéder à la formation d'un groupement conjoint, celui-ci devra néanmoins **désigner un mandataire solidaire** pour l'exécution du présent marché.

Dans les deux formes de groupements mentionnés, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En vertu de l'article R 2124-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- en tant que membre de plusieurs groupements.

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

1.4.2 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations (*et leur montant*) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros T.T.C.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots	Classification principale	Classification secondaire
1	38.01.04 Matériel audiovisuel	32324000 Récepteurs de télévision

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution sont indiqués à l'acte d'engagement (article B5 de l'acte d'engagement)

Ces délais sont des délais contractuels d'engagement du candidat. Ils ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'exécution.

2.2 – Variantes et Options

2.2.1 – Variantes

Les variantes et équipements équivalents sont autorisés sous réserve de compatibilité complète avec l'environnement CMND existant.

2.2.2 – Options

Sans objet.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cadre d'une mise en négociation, le délai de validité de l'offre commencera à partir de la réception des offres négociées.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de travaux, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Financement sur ressources propres - Ministère de la Justice - Budget Opérationnel de Programme n° 107 – Budget Investissement (Titre V).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres. Ce dossier comporte également des mesures particulières de sécurité.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article quatre du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité, et en particulier du fait que **les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte pénitentiaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence. Les prestations seront effectuées en site occupé** ce qui implique des mesures, modalités d'intervention et un phasage des travaux particuliers adaptés aux contraintes de fonctionnement et de sécurité pénitentiaires.

Il est précisé **qu'une autorisation individuelle d'accès**, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour toutes les personnes (prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, ...) qui devront intervenir au sein de l'enceinte pénitentiaire. A cette fin, le titulaire du marché doit communiquer à l'établissement les pièces mentionnées à l'annexe au CCAP au minimum 10 jours avant le début de la prestation.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

2.6 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre du présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : Ministère de la Justice **DPD**, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 ou dpd@justice.gouv.fr.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

3.1- Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation** (R.C. n° 01-2026)
- **L'acte d'engagement** (A.E. n° 01-2026) et ses annexes (aux formats « .doc » et « .pdf » ; une trame commune de l'AE est contenue dans le DCE pour l'intégralité des lots) :
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P. n° 01-2026) et son annexe.
- **Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire** (cadre de D.P.G.F ou DQE. : format « .xls » : un onglet par lot, et format « .pdf » : un document par lot),
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P. n° 01-2026) et son annexe

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique à partir de la plateforme PLACE** (NOTA : Téléchargement à partir de la plateforme des Achats de l'Etat [PLACE] présente sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) à l'adresse électronique indiquée en page de garde.

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E. par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme qui est possible, mais pas recommandé).

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?> et peuvent être transmise sur simple demande.

NOTA : Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB...).

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront **entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO**. Si les offres des concurrents sont rédigées en tout ou partie dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français des documents concernés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La personne publique tient particulièrement à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature (article 4.1 ci-dessous) des éléments relatifs à l'offre (article 4.2).

Afin de ne pas voir sa candidature déclarée incomplète ou son offre déclarée irrégulière, le dossier complet devra obligatoirement contenir les pièces énumérées ci-après.

4.1- Candidature

Les pièces suivantes relatives à la candidature seront remises :

1- La lettre de candidature datée (ou formulaire DC1¹) : établie sur papier à en-tête de l'entreprise comprenant :

- Un formulaire **DC1**, un formulaire DUME ou la ou les lettre de candidature sous forme libre présentant le candidat ou le groupement candidat, mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement, et attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou facultatives aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.
- Une délégation de pouvoir afin d'attester de la capacité juridique de la personne habilitée à déposer la candidature ;
- Une **attestation d'assurance** de couverture des risques professionnels et environnementaux ;
- Une déclaration quant à la situation du candidat s'il est en **redressement judiciaire**.

2- Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles (selon formulaire DC2)

- Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Une liste des principaux **travaux réalisés au cours des cinq dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (détail du projet – quantités, difficulté, type de milieu ; produits mis en œuvre ; nom des intervenants, cf. annexe comprenant les formulaires).
- La **description de l'outillage**, du matériel et de l'équipement technique du candidat.

¹ Le formulaire DC1 à jour est disponible sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
RC n°01-2026

- Le cas échéant, **des certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (dans ce cas, l'entrepreneur devra démontrer cette équivalence par tout moyen).

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

➤ **Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il joint, **pour chaque opérateur concerné, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat**, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé et produit un engagement écrit de chacun.

*Si l'entreprise envisage dès sa candidature de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) visée ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé.*

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra **à tout moment** sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

➤ **Candidat attributaire – pièces complémentaires à fournir :**

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours après la phase d'attribution.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- **Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- **L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF** (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du code de la commande publique :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D 243-15 du code de sécurité sociale).
 - **Le certificat** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- **Le certificat de régularité** de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible.

- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
 - Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (**K ou K-bis**) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois).
 - Le cas échéant la ou les copies de **jugements prononcés de redressement judiciaire**.
 - Toute pièce attestant de la **capacité pour le signataire** du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du code du travail :
 - Copie de la **déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Copie du document désignant son **représentant sur le territoire national**.
- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.
- **Un RIB**

4.2 – Offre

Un projet de marché comprenant :

- 1- **L'acte d'engagement (A.E.)** et ses annexes complétés et signés ;
- 2- **Un dossier technique** devant comporter les éléments suivants :
 - les modalités d'intégration CMND ;
 - les délais d'approvisionnement ;
 - l'organisation des interventions ;
 - les garanties ;
 - les modalités de continuité de gamme ;
 - la disponibilité des pièces détachées.
 - réserve.
 - **Les fiches techniques** correspondant aux principaux produits, matériaux et prestations proposés par le candidat
- 3- **DPGF** signé par le candidat

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des sous-critères valeur technique, soumettre un mémoire technique [RAPPEL : le nombre de pages dédiées à la méthodologie proposée par le soumissionnaire (cf. sous-critère 2) est limité à 6 feuilles recto verso].

Ce mémoire technique aura une valeur contractuelle pour le candidat retenu, à l'exception des dispositions qui contreviendraient aux pièces marché contenues dans le D.C.E. (RC, CCAP, AE, CCTP et annexes)

NOTA : Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et CCTP signés. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.

NOTA : le mémoire technique du titulaire aura valeur contractuelle ; en particulier, les personnes chargées de l'exécution des prestations ne pourront être modifiées sans agrément préalable du maître d'ouvrage et sous condition que la ou les personnes proposées en remplacement disposent de qualifications au moins équivalentes.

IMPORTANT : Précisions / signature des pièces de la candidature et de l'offre : l'attention des candidats est attirée sur le fait que la nouvelle réglementation des marchés publics n'impose plus la signature de la lettre de candidature ou de l'A.E. Toutefois, les acheteurs, via l'avis de publicité et/ou le règlement de la consultation, **ont la possibilité d'imposer une telle signature** : tel est le cas pour la présente consultation s'agissant de l'A.E. Par suite, **les actes d'engagement doivent impérativement être signés** par une personne ayant qualité à représenter le candidat soumissionnaire, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 5 : Sélection et jugement des offres

5.1 - Sélection des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé. Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées (à l'exception de celles qui ne peuvent être exigées que du seul candidat pressenti attributaire) ou, conformément aux articles R 2142-2 et R 2142-6 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Toute candidature ne présentant pas de capacités et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché objet de la présente consultation sera éliminée en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande publique.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique	30
2- Prix des prestations	35
3-Délai d'exécution	25
4-Garantie/SAV	5
5 - Environnemental	3
6 - Social	2

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1- Remise des plis via le site PLACE

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation et dans un souci de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur souhaite les plis adressés par voie électronique, à partir de la plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE ; site Internet : www.marches-publics.gouv.fr), à l'adresse Internet indiquée en page de garde.

S'agissant d'une consultation marché public en procédure adaptée, le choix est laissé aux candidats déposant une offre par voie électronique de signer électroniquement leur offre (signature électronique respectant les exigences énoncées ci-après) ou bien de transmettre des documents avec signature manuscrite scannée.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de tester suffisamment à l'avance la configuration de leur matériel informatique. En effet, la plupart des difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plate-forme viennent du fait que le ou les postes informatiques utilisés ne répondent pas totalement aux prérequis de la plate-forme. A ce titre, la plate-forme comporte une rubrique « tester la configuration de mon poste » (dans l'onglet « se préparer à répondre ») ainsi qu'une rubrique « outils informatiques » (dans l'onglet « aide », rubrique permettant d'effectuer les mises à jour logicielles nécessaires). **Il est également recommandé aux candidats de tenir compte du délai de transmission de leur pli** (lequel peut être variable en fonction de la taille du pli, du débit de la connexion internet utilisée ou encore de la fréquentation de la plateforme, etc. Or, ce qui compte pour la recevabilité du pli, c'est le moment auquel il a été transmis intégralement, pas le moment de début de la transmission) **et de prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance.**

6.2 – Remise des plis « papier »

Le pli est présenté sous enveloppe cachetée portant le nom du candidat et la mention du marché.

Le pli peut être acheminé par voie postale en recommandé avec avis de réception postal ou déposé sur place en main propre contre récépissé à l'adresse du CDTF.

6.3 – Copie de sauvegarde

RAPPEL : En vertu de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les plis papiers ne sont plus acceptés depuis le 1er octobre 2018.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

COPIE DE SAUVEGARDE Fourniture, la programmation, l'installation et l'intégration d'équipements IPTV compatibles CMND au centre de détention Tatutu de Papeari. NE PAS OUVRIR
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §4.1 et 4.2 du présent règlement de consultation, aux formats acceptés au §6.1 supra.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

**Centre de détention Tatutu de Papeari
BP 7704
98719 Taravao**

**Correspondant à la réception des plis :
Mme Emilie RONDELET
Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 15h30**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

*S'agissant des modalités de **signature électronique**, celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une signature manuscrite est exigée pour un pli au format papier (c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement) ; **NOTA** : une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.*

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Modification de détails du D.C.E.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (*modifications non substantielles*) aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2- Demande de renseignements ou de documents

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours (jours calendaires) avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite** (courriel ; il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

Renseignement(s) administratif(s) : Mme Emilie RONDELET Responsable des Services Administratifs et Financiers Courriel : emilie.rondelet@justice.fr	Renseignement(s) technique(s) : Richard MAHITUKU Directeur Technique Courriel : richard.mahituku@justice.fr Ou son adjoint : AH-SIN Vaiaarii Courriel : vaiaarii.ah-sin@justice.fr
---	--

Ou par voie électronique, à l'adresse suivante indiquée en page de garde.

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** (par courriel ou via PLACE aux coordonnées indiquées lors du retrait du D.C.E), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.3- Visites sur site et/ ou consultations sur place

La visite du site **est obligatoire**. La visite donnera lieu à la signature d'une **attestation de visite** (modèle fourni dans le DCE ou équivalent).

Cette visite doit permettre au candidat notamment de **vérifier l'étendue des prestations objet du marché ainsi que les conditions d'intervention** et tout autre élément nécessaire à la bonne appréhension et exécution des prestations objet du présent marché. **Si le candidat renonce à réaliser cette visite, c'est sous sa seule responsabilité** et il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une méconnaissance d'éléments constatables sur site ou de l'imprécision des pièces du marché.

Afin de pouvoir réaliser une visite sur site, le candidat doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement ; à ce titre, le candidat doit adresser **une demande écrite** (selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent), accompagnée d'une **copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité** de la ou les personne(s) devant effectuer la visite, **adressée au moins 72 heures ouvrées avant la date envisagée pour la visite :**
Par courriel (demande et CNI recto-verso scannées) adressé au **secrétariat de l'établissement :**
sec.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr et mettre en copie le Directeur Technique : richard.mahituku@justice.fr

NOTA : Le délai de 72 heures mentionné ci-dessus est un délai maximum d'instruction des demandes de visite. En cas de refus d'accès pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, la personne concernée ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne pour laquelle les formalités énoncées ci-dessus devront être respectées.

Les visites seront organisées les mardi 18 août 2026 et mardi 25 août 2026. Les candidats devront prendre contact avec le Directeur Technique et/ou son adjoint afin de fixer l'horaire de visite.

NOTA : Ces dates pourront évoluer.